



Service Restauration

Inscription et fonctionnement



*LGT Marie Curie
Versailles*



SOMMAIRE

I. PHASE 1 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE RESTAURATION.....	1
II. PHASE 2 : COMPTE PERSONNEL ET SÉCURISÉ TURBOSELF	2
1. Si votre enfant était déjà demi-pensionnaire dans l'établissement l'an passé.....	2
2. Si votre enfant n'était pas demi-pensionnaire OU n'était pas scolarisé dans l'établissement l'an passé	2
III. ACCÈS À LA RESTAURATION.....	2
1. Accès au restaurant scolaire	2
2. Réservation/Annulation des repas	2
• PRINCIPE.....	2
• MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS	3
IV. PAIEMENTS	3
⇒ SOIT EN LIGNE :.....	3
⇒ SOIT AUPRES DU SERVICE <i>INTENDANCE</i> DU LYCÉE (site de l'avenue de Paris) :	3
OUTIL D'AIDE À L'INSCRIPTION ET DOCUMENTS D'INFORMATION	3
SE PROCURER LE JUSTIFICATIF DE QUOTIENT FAMILIAL.....	3



Inscription au service de Restauration scolaire 2025-2026

Mesdames, Messieurs
Les parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Le service de restauration fonctionne selon deux principes :

- ⇒ Tarif du repas calculé selon le quotient familial (selon une grille de 10 tarifs définie par la Région Ile-de-France).
- ⇒ Facturation des repas *à l'unité*, dès réservation du repas (la réservation étant obligatoire).

L'inscription au service de restauration du lycée Marie Curie de Versailles s'effectue en 2 phases :

PHASE 1 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Constitution d'un dossier administratif dématérialisé sur la plateforme internet publique **demarches-simplifiees.fr** pour :

- ⇒ Mettre à jour et/ou communiquer au service Intendance du lycée les informations personnelles indispensables.
- ⇒ Transmettre les pièces et documents administratifs pour le calcul du tarif du repas.

PHASE 2 : CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL TURBOSELF

Création ou Réactivation de votre compte personnel et sécurisé sur l'espace numérique TURBOSELF pour :

- ⇒ Créditer votre compte par carte bancaire pour l'achat de repas.
- ⇒ Réserver/Annuler des repas selon un calendrier planifié à votre convenance.

Nous vous remercions de bien vouloir lire attentivement les modalités de fonctionnement de la restauration figurant dans le carnet de correspondance remis à votre enfant le premier jour de la rentrée.

Le service intendance se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Proviseur
M. FAUCONNIER

Le Gestionnaire
N. HASSANI

I. PHASE 1 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE RESTAURATION

1. Dossier d'inscription dématérialisé

Le dossier est à constituer **au plus vite**, en ligne sur la plateforme **demarches-simplifiees.fr**, afin de garantir **dès la rentrée** l'application du tarif aidé correspondant à votre Quotient Familial.



Parmi les documents à fournir : **une ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL**
À défaut de transmission, le tarif maximal vous sera appliqué : soit 4,58 €

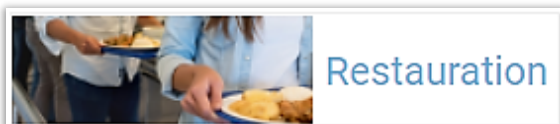
COMMENT SE PROCURER CE JUSTIFICATIF DE QUOTIENT FAMILIAL ? : VOIR EN PAGE 3

CONSULTER LES TARIFS : [Tarifs Restauration Scolaire 2025/20256](#)

2. Accéder à la plateforme **demarches-simplifiees.fr**

L'espace réservée à l'inscription au service de restauration du lycée est accessible :

- ⇒ Sur la page d'accueil du site internet de l'établissement, **CLIQUER SUR "RESTAURATION"** :



- ⇒ Puis **Rubrique N° II : "S'INSCRIRE AU SERVICE DE RESTAURATION : ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026"**

3. Traitement du dossier dématérialisé par le service de gestion du lycée

Le dossier dématérialisé, dûment constitué, est pris en charge par le service d'intendance du lycée en charge de la gestion de la restauration scolaire.

Une fois le dossier traité, le service d'intendance envoie par mail une notification comprenant :

- ⇒ Un lien vers l'espace numérique TURBOSELF sur lequel créer son compte sécurisé.
- ⇒ Un identifiant (**choisir un des E-mails transmis au lycée : celui de la personne qui gère le compte en ligne**) pour créer son compte personnel et sécurisé TURBOSELF et s'y connecter.

SI LE DOSSIER EST DÉPOSÉ AVANT LA MI-JUILLET, CES ÉLÉMENTS SERONT COMMUNIQUÉS ENTRE FIN AOÛT ET DÉBUT SEPTEMBRE, AVANT L'OUVERTURE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

II. PHASE 2 : COMPTE PERSONNEL ET SÉCURISÉ TURBOSELF

Cet espace personnel en ligne TURBOSELF permet de : ⇒ Créditer en € votre compte TURBOSELF.
⇒ Payer.
⇒ Réserver/Annuler un ou plusieurs repas.

Deux cas de figure :

1. Si votre enfant était déjà demi-pensionnaire dans l'établissement l'an passé, vous détenez déjà votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter à votre compte personnel et sécurisé TURBOSELF.
Cet identifiant et ce mot de passe restent valides.
2. Si votre enfant n'était pas demi-pensionnaire OU n'était pas scolarisé dans l'établissement l'an passé, la création de votre compte personnel de restauration TURBOSELF est obligatoire
C'est pourquoi il est nécessaire d'indiquer au moins une adresse e-mail valide dans le dossier dématérialisé sur **demarches-simplifiees.fr**.

⇒ Pour accéder aux outils d'aide à l'inscription : **Voir page suivante**

III. ACCÈS À LA RESTAURATION

1. Accès au restaurant scolaire



Accès au restaurant scolaire par **QR-Code**, généré par l'application pour smartphone **MyTurboSelf**. **MyTurboSelf à installer sur smartphone et disponible sur Android & Apple.**

En l'absence de smartphone, se signaler impérativement au service INTENDANCE du lycée.

2. Réservation/Annulation des repas

PRINCIPE

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas. La réservation est un impératif à respecter, **car elle entraîne la confection et la distribution du repas.**



LA RÉSERVATION N'EST POSSIBLE QUE SI LE COMPTE EST SUFFISAMMENT APPROVISIONNÉ

⇒ RÉSERVER **AU PLUS TARD** LA VEILLE POUR LE LENDEMAIN AVANT 09H00, **SAUF POUR LE REPAS DU LUNDI (Réservation du Lundi non possible le WEEK-END).**

⇒ **DURANT LES JOURS FÉRIÉS, IMPOSSIBILITÉ DE RÉSERVER POUR LE LENDEMAIN.**

Possibilité de programmer les réservations jusqu'à huit semaines à l'avance.

Elles sont personnelles et ne peuvent concerner qu'un repas par jour.

POUR L'ANNULATION D'UN REPAS, LES MÊMES DÉLAIS SONT À RESPECTER.

À NOTER : Dès la réservation effectuée, le repas est déduit de votre compte TURBOSELF, **que le repas soit consommé ou non** : ☞ Un repas réservé et non consommé sera débité le jour même.

☞ Aucune annulation sollicitée hors délai ne sera prise en compte.

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS

En dehors du compte personnel, possibilité de réserver/annuler les repas sur les bornes TURBOSELF du lycée :

- ⇒ Sur le site **Marie-Curie (70 avenue de Paris)** : Borne 1 dans le hall de l'administration (bâtiment A)
Borne 2 près du service *Vie scolaire* (bâtiment B)
Borne 3 à la sortie du réfectoire
- ⇒ Sur le site **Molière (24 rue Henri-Simon)** : une seule borne, située à l'entrée du réfectoire.

IV. PAIEMENTS

Pour créditer votre carte, vous provisionnez votre compte TURBOSELF :

⇒ **SOIT EN LIGNE** :

Sur votre espace personnel TURBOSELF, réglez par carte bancaire pour un montant minimum de 10 repas.

Votre compte TURBOSELF n'est crédité qu'en différé le lendemain matin à 7H00, après la synchronisation quotidienne de votre espace numérique personnel avec le logiciel de gestion.

Vos *identifiant* et *mot de passe* garantissent la bonne affectation des sommes versées par vos soins.

⇒ **SOIT AUPRES DU SERVICE INTENDANCE DU LYCÉE (site de l'avenue de Paris)** :

- Possibilité de déposer un chèque libellé à l'ordre de « *L'Agent comptable du Lycée Marie Curie de Versailles* »
→ **N.B.** : au dos du chèque, indiquez les **NOM Prénom** de l'élève.
- Possibilité de régler en espèces contre remise d'un reçu.
- Possibilité de régler par carte bancaire.



Compte tenu des délais de réservation à observer, il convient de veiller à recharger votre compte TURBOSELF dès que celui-ci indique la mention **"2 repas restants"**.

OUTILS D'AIDE À L'INSCRIPTION & DOCUMENTS D'INFORMATION ...

... sur le site du lycée : http://www.lyc-curie-versailles.ac-versailles.fr/restauration_scolaire ...

... À la rubrique :



Restauration

CONTACT SERVICE RESTAURATION : demipension.0782567S@ac-versailles.fr

COMMENT VOUS PROCURER L'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL ? :

VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF :

Vous vous procurez une **"Attestation DE PAIEMENT de la CAF"** **DATANT DE MOINS DE 3 MOIS ET INDIQUANT VOTRE QUOTIENT FAMILIAL** en suivant la note accessible par le lien suivant :

[Familles allocataires de la CAF, obtenez votre attestation de paiement CAF pour la restauration scolaire de votre lycée](#)

VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF :

Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : [Calculatrice-Quotient-Familial-Restauration-Scolaire-IDF](#)
Cette attestation doit être transmise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- Photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- Photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- Photocopies des prestations familiales du dernier mois.